

# COMMENT PROCEDER AU RACCORDEMENT ?

1

Vérifier préalablement l'éligibilité de votre logement sur la carte de [nievrenumerique.fr](http://nievrenumerique.fr)



2

Contactez un FAI pour souscrire à une offre fibre.

			
<b>1064 / 3106</b>	<b>3244</b>	<b>3900</b>	<b>1023</b>
<small>Clients actuels / Nouveaux clients (appel gratuit)</small>	<small>(prix d'un appel local)</small>	<small>(appel gratuit)</small>	<small>(prix d'un appel local)</small>



3

Fixer un rendez-vous avec un technicien, l'intervention durera de 2 à 4h. La présence de l'habitant est impérative.



4

Anticiper la venue du technicien en faisant quelques vérifications (voir au dos de la fiche).



5

Lors du rendez-vous, le technicien procédera :

- Au raccordement du réseau fibre situé sur le domaine public jusqu'au domicile ;
- A l'installation d'une prise optique à l'intérieur de votre maison dont l'emplacement sera déterminé d'un commun accord.



## LES CONSEILS

# RACCO'

## Un raccordement, c'est quoi ?

Un raccordement consiste à tirer un câble fibre optique à partir du Point de Branchement Optique (PBO) pour que la ligne fibre arrive jusqu'à votre maison. L'emplacement du PBO va définir la nature du raccordement.

### RACCORDEMENT AERIEN



Si de la végétation limite le passage des câbles sur le domaine privé il faut procéder à l'élagage avant l'intervention du technicien.

### RACCORDEMENT SOUTERRAIN



Si les gaines desservant le domicile sur la partie privée sont cassées / obstruées, il faut la faire réparer avant l'intervention du technicien.

### RACCORDEMENT FACADE



Si un PBO doit être posé sur une façade ne présentant pas de réseau téléphonique existant, il faut nous transmettre une convention façade pour installer le PBO sur la façade.

### RACCORDEMENT IMMEUBLE



Si vous êtes propriétaire/copropriétaire d'un immeuble de 4 logements et plus, il faut nous transmettre une convention d'immeuble signée pour poser le PBO dans les parties communes. (+ DTA)\*

\* Accompagnée d'un Dossier Technique Amiante pour les permis de construire qui sont antérieurs au 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Ne pas jeter sur la voie publique.